



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

voiries

Question écrite n° 97537

Texte de la question

M. Luc Belot interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'installation de portiques par les communes destinés à empêcher l'accès des véhicules de grand gabarit. L'utilisation de ces portiques soulève des difficultés car elle permet parfois aux maires d'interdire l'accès et le stationnement aux véhicules de grand gabarit, notamment les camping-cars, sans prendre d'arrêté municipal d'interdiction. C'est pourquoi il souhaite savoir si des conditions particulières pour l'installation de ces portiques sont prévues par le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il lui demande si l'installation de barres de hauteur est seulement liée à la présence d'obstacles ou d'autres types de dangers ainsi que de préciser les conditions d'emploi de ces portiques par les communes.

Données clés

Auteur : [M. Luc Belot](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97537

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6520

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)